

## **1. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Lors d'une inscription pour un séjour organisé par Auvergne Enduro, vous vous engagez à accepter les conditions générales.

Toute activité doit être réservée directement auprès d'Auvergne Enduro avec un acompte de :

90€/participant pour un séjour de 2 jours en Auvergne

500€/participant pour un séjour de 6 jours en Espagne

par chèque adressé à :

Pierre PALLUT

25 rue Fernand Forest

63540 ROMAGNAT

Le participant atteste sur l'honneur :

- être titulaire du permis de conduire l'autorisant à conduire son véhicule.
- que le véhicule utilisé est homologué, assuré et en bonne état.
- que l'équipement utilisé (Casques, gants, bottes, masque et dorsale) est homologué, en bonne état, à la bonne taille et sera correctement attaché.
- que son état de forme physique permet la pratique du sport motocycliste.
- qu'il est informé que rien ne l'oblige jamais à emprunter le parcours proposé si il pense que son niveau n'est pas adapté. Le moniteur pourra à tout moment lui proposer de faire demi-tour, d'emprunter un parcours plus facile, ou de lui passer son véhicule sur le secteur en question.
- qu'il accepte les risques liés à la pratique du sport motocycliste.
- que la présence et les conseils du moniteur n'enlèvent pas les risques liés à l'activité.

## **2. ANNULATION**

Auvergne Enduro peut annuler une activité pour des raisons de sécurité ou de conditions de pratique. Dans ce cas le remboursement totale de l'activité sera effectué.

En cas d'abandon sur une journée pour cause mécanique, physique ou autre, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Si le nombre de participants est inférieur à celui prévu, le prix par personne évoluera sur le tarif en vigueur correspondant.

## **3. CLAUSE CORONAVIRUS**

Pour toutes réservations faisant l'objet d'une annulation pour cause de COVID-19, la totalité des sommes versées sera, sous présentation d'un justificatif (tel qu'un certificat médical ou une copie d'une décision institutionnelle) : Reportée si cela est possible, sinon remboursée. Dans le cas d'une interruption en cours de séjour pour cause de Covid, le remboursement est opéré au prorata temporis.

#### **4. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ**

Dans le cadre de la loi, Auvergne Enduro ne doit pas être tenu responsable pour n'importe quelle blessure ou accident intervenu lors de l'activité.

Auvergne Enduro dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle qui ne peut être engagée dans le seul cas d'une faute professionnelle reconnue par un tribunal compétent.

Le participant n'est pas couvert lors de la pratique des activités, il est invité à souscrire en plus de son assurance moto une assurance-assistance individuelle accident auprès d'une compagnie de son choix.

Le participant doit veiller personnellement à sa propre sécurité et à celle des tiers.

Le participant est responsable lors d'un accident causant dommages à autrui (dommages corporels et/ou matériels), et il doit en assumer les coûts.

#### **5. ACCIDENT**

En cas d'accident, les procédures de secours et d'évacuation sont gérées par les professionnels de terrain jusqu'à l'arrivée sur le site des structures compétentes (pompiers, médecin, gendarmerie).

Les frais de secours, d'évacuation et d'assistance sont à la charge du participant.

En cas d'accident ou de maladie empêchant la personne de participer à l'activité réservée, Auvergne Enduro ne procédera à aucun remboursement. Cependant, nous pouvons délivrer une attestation d'accident/maladie que vous pouvez présenter à votre assurance afin d'obtenir un remboursement. Nous vous conseillons donc de bien vous renseigner sur votre assurance.